



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mobilité

Question écrite n° 115321

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre de la fonction publique sur la récente note d'analyse rédigée par le Centre d'analyse stratégique concernant les tendances de l'emploi public. Les auteurs de cette note préconisent « d'activer les outils favorisant la mobilité externe entre ministères et niveaux d'administration ». Il souhaite donc qu'il lui indique les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour répondre à cette recommandation.

Texte de la réponse

Dans le prolongement des engagements pris par le Président de la République en septembre 2007, la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique du 3 août 2009 crée un droit à la mobilité accompagné d'une série de mesures destinées à lever les principaux freins à la mobilité au sein de chaque versant de la fonction publique et entre fonctions publiques : droit à la mobilité sous réserve d'un préavis de trois mois et des nécessités du service, ouverture d'un droit à l'intégration au terme d'une période de cinq ans de détachement, création d'une nouvelle voie d'accès aux corps par intégration directe, garantie de la reconnaissance mutuelle des avantages de carrière dans le cadre du détachement, mesures destinées à pallier les difficultés liées aux différentiels indemnitaires. En complément de ces dispositifs juridiques, plusieurs initiatives ont été prises pour faciliter la mobilité des fonctionnaires : mise en place progressive d'un réseau de conseillers mobilité-carrière dans la plupart des services de l'Etat pour aider les agents à construire leur parcours professionnel, mise à disposition des gestionnaires de ressources humaines et des agents du répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME) récemment actualisé, du dictionnaire interministériel des compétences des métiers de l'Etat (DICO) ou encore de la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP), désormais ouverte aux recruteurs de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et qui fera l'objet d'une rénovation en 2012. Par ailleurs, d'importants travaux ont été engagés depuis 2010 avec les ministères concernés par la réforme de l'administration territoriale de l'Etat visant à harmoniser ou à faire converger les processus de gestion des ressources humaines des agents affectés dans les directions départementales interministérielles en matière de temps de travail, d'évaluation des personnels, d'action sociale et de calendrier des cycles de mutations. Enfin, la mise en place, en septembre 2009, des plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (GRH) a permis d'engager dans l'ensemble des régions des démarches de gestion prévisionnelle des ressources humaines destinées à faciliter et diversifier les parcours professionnels des agents dans le bassin d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115321

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7978

Réponse publiée le : 20 mars 2012, page 2462